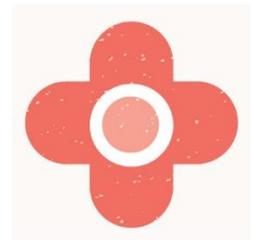




WALLY
en FÊTE



Règlement

Marché des créateurs et des artisans/producteurs

Samedi 25 septembre 2021 à Gembloux

1. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs est une organisation du service Dynamique urbaine en collaboration avec le service Culture de la Ville de Gembloux. Cette activité est prévue le samedi 25 septembre 2021 de 14h00 à 19h00 en centre-ville.

2. Critères d'acceptabilité

Ce marché est accessible aux :

- **créateurs** dont les créations sont « créées ou transformées personnellement ». L'équipe organisatrice privilégiera le véritable artisanat, original/innovant et n'acceptera pas les brocanteurs.

- **artisans/producteurs** qui mettent en avant leur savoir-faire et la personnalité de leurs produits.

- Les produits de bouche doivent être issus de leur propre exploitation, ou transformés grâce à leur savoir-faire.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser votre participation s'ils déterminent que vos produits ne respectent pas les valeurs prônées.

Le nombre d'exposants étant pour l'instant plafonné à 50, une sélection des participants sera donc déterminée par l'équipe organisatrice et au-delà une liste d'attente sera établie.

Il sera également possible de proposer, à un horaire fixé au préalable et avec un nombre de personne limité, des ateliers pratiques.

3. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs de Gembloux est une initiative de promotion de l'artisanat authentique, accessible aux professionnels et aux occasionnels.

4. Le jour de l'événement, les créateurs et les artisans/producteurs seront accueillis à partir de 11h00 sur place par l'équipe organisatrice, identifiable et floquée « Ville de Gembloux – Dynamique urbaine ».

5. Chaque créateur et artisan/producteur sera accueilli individuellement et dirigé vers un emplacement déterminé par l'équipe organisatrice en fonction de la dimension du stand, des produits présentés et du besoin éventuel en électricité ou autre.

6. Le marché des créateurs et des artisans/producteurs débutera à 14h00 et se terminera à 19h00. Il est vivement demandé aux participants de respecter ces heures d'ouverture et de fermeture.

7. Le site sera accessible aux véhicules des artisans. Afin de permettre l'installation harmonieuse de tous les artisans, cet accès correspondra au temps nécessaire au déchargement/rechargement, sera limité et encadré par l'équipe organisatrice.

Sauf exception dûment justifiée, il ne sera pas permis de laisser un véhicule derrière un stand. En cas de réel besoin, il est nécessaire de le signaler et d'inscrire cette demande sur le formulaire d'inscription.

8. L'organisation ne fournit que les emplacements et l'électricité, si nécessaire. La Ville ne fournit ni tonnelle, ni table d'exposition, ni chaise, ni parasol, ni spot.

9. Il existe 2 dimensions d'emplacements : soit 3x3mètres, soit 6x3 mètres. Le choix de la taille de l'emplacement est libre mais doit être communiqué lors de l'inscription.

Le prix demandé est de 15€ pour les 3x3 mètres et de 25€ pour 6x3 mètres.

Le paiement des emplacements sera à verser 15 jours avant l'événement, soit pour le 10 septembre 2021 au plus tard. Le versement est à faire sur le compte de la Ville de Gembloux BE48 0000 0193 3027 – en communication : Nom - emplacement marché de créateurs – 25 septembre 2021.

10. Chaque participant devra prévenir les organisateurs en cas d'absence. Si le jour J, l'artisan inscrit ne se présente pas au marché, la participation financière ne sera pas remboursée.

11. Il est demandé aux artisans des métiers de bouche de s'engager à respecter les normes AFSCA en termes de Sécurité alimentaire et d'hygiène (transport alimentaire, vente sur le marché, nettoyage du matériel...) : <http://www.afsca.be/checklists-fr/> et [AFSCA - Période de coronavirus : L'AFSCA vous accompagne afin de préparer au mieux le redémarrage de votre activité \(favv-afsca.be\)](#).

La commune de Gembloux étant engagée depuis 2020 dans la démarche « **COMMUNE ZÉRO DÉCHET** ». A ce titre, elle s'engage à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets sur son territoire, dès lors nous vous encourageons à privilégier le zéro déchet en autorisant les **contenants réutilisables**.

12. Il est demandé à tous les créateurs et artisans de porter un **masque et/ou de mettre en place la sécurité sanitaire de son stand**.

13. Vu que cet événement est organisé et autorisé par la commune. La loi prévoit que dans de telles circonstances, **il n'est pas nécessaire d'avoir une carte d'activité ambulante**.

(<https://www.ucm.be/Starter-et-independant/Pages-libres/Autorisation-d-activites-ambulantes>)

14. Le marché des créateurs de Gembloux pourrait être annulé en raison de conditions climatiques extrêmement défavorables ou selon décision du CODECO. Dans ce cas, les artisans seront prévenus personnellement par téléphone ou par mail au plus tard la veille de l'évènement.

15. L'inscription est à remplir de préférence en ligne <https://www.gembloux.be/formulaire-inscription> ou la transmettre par email à dynamique.urbaine@gembloux.be ou par courrier postal à Caroline HUSKENS du Service Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux Parc d'Epinal - 5030 Gembloux (Belgique)

Pour tout renseignement, il est souhaité de contacter Caroline HUSKENS dynamique.urbaine@gembloux.be (service Dynamique urbaine) au 081/625.555 ou Thomas LARIELLE (Service Dynamique urbaine) au 081/626 355 - 0471/377 003.

16. Sélection

- Phase 1 : Récolte des dossiers de candidatures

Clôture des inscriptions le 16 août 2021

- Phase 2 : Sélection des créateurs

Une confirmation sera envoyée aux créateurs sélectionnés aux environs du 3 septembre 2021.

17. Promotion de l'évènement

Toute la promotion de l'évènement est réalisée et diffusée par le Service Communication de la Ville de Gembloux.

Il est demandé aux créateurs et artisans de **ne pas créer d'évènement Facebook personnel** mais bien de **partager et relayer l'évènement Facebook/Instagram de la Ville de Gembloux** à ses abonnés ou sur sa page Facebook/Instagram.

18. Lors de la remise de son inscription, les participants s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect de l'un de ces articles entraînerait une radiation de l'artisan à d'autres manifestations organisées par le service Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux.